

**CADRE D'EMPLOIS DES
CADRES TERRITORIAUX DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX**

Infirmier et technicien paramédical cadre de santé

ECHELLE INDICIAIRE (1)		ECHELONS							
		1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts au :	01/01/19	446	498	541	577	610	648	686	757
Indices majorés au :	01/01/19	392	429	460	487	512	541	570	624
Durée dans l'échelon ⁽²⁾		1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	/

Références :

(2) Article 1^{er} du décret n° 2003-677 du 23 juillet 2003 (JO du 25/07/2003) portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux modifié par l'article 3 du décret 2016-600 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale

(1) Article 12 du décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (JO du 25/07/2003) modifié par l'article 6 du décret 2016-598 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale